



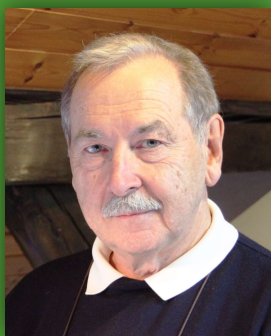
## Bulletin d'information No 32 – juin 2023

### VISITEZ LA SUISSE, SES PAYSAGES ÉNERGÉTIQUES...

À court d'arguments, les mercenaires du lobby éolien veulent se rapprocher de la population. De nouvelles associations « citoyennes » sont donc apparues récemment (voir ci-contre). Aussi bien dans la forme que sur le fond, leurs sites Internet ont été mijotés dans les mêmes casseroles, subventionnées par Suisse Eole ou l'OFEN. Rien donc de bien nouveau ! Mais leurs rhétoriques identiques apportent une notion inconnue à ce jour, celle du « *paysage énergétique* ».

Fallait oser, car cette expression rassurante cache une confusion soigneusement mijotée qui leur permet d'associer perfidement les mots *paysage* et *énergie* en modifiant la signification du premier. Celui-ci, qui est concret, évoque champs, pâturages, forêts, montagnes et lacs. Il est précisément celui que nous voulons défendre. Dans l'expression « *paysage énergétique* », paysage devient abstrait et change de sens car il décrit alors un état de situation comme on décrirait un paysage industriel, politique ou autre. Escroquerie verbale !

Jean-Marc Blanc, secrétaire général



### Suisse

Sans paroles ou presque : Gösgen = 1600 éoliennes intermittentes...



#### Juvent

Le plus grand parc éolien suisse

**0,08 milliard**  
de kilowattheures



#### Gösgen

Centrale nucléaire

**8 milliards**  
de kilowattheures

[Source Economie Suisse – Approvisionnement électrique : l'essentiel](#)

### Des associations pro-éoliennes se créent « spontanément » ; encore un coup de Suisse Eole ?

Ce qu'il y a de bien avec Suisse Eole, c'est qu'il n'est pas très difficile d'en reconnaître la patte dans les nouvelles combines qu'elle ourdit. C'est ainsi qu'au moment où un article de [24 Heures](#) rapportait qu'un certain Cédric Aubert annonçait joyeusement la création d'une nouvelle association citoyenne et indépendante, il n'a pas été très difficile (et sans intelligence artificielle) de constater que d'autres associations identiques avaient vu le jour précédemment dans les cantons voisins que sont Neuchâtel et Berne.



Ces associations n'ont évidemment de spontané que l'apparence puisqu'elles sont visiblement coordonnées et dirigées par des personnages dont le passé professionnel ou politique reflète une longue expérience de la promotion ou du soutien politique à l'éolien.

## BRÈVES

### Les conventions secrètes de Sur Grati et Mollendruz



Les opposants ont enfin réussi à obtenir les fameuses conventions secrètes qui lient les municipalités concernées avec les promoteurs. Un excellent [article de 24h](#) démontre que les collusions entre autorités et promoteurs faussent le jeu démocratique. Une perle dans cet article : l'ex-syndique de La Praz qui assure que les opinions contraires ont été respectées. Nous avons participé à une séance de 2.5 h. où seules 15 minutes avaient été accordées aux opposants !

### Parc périurbain et parc éolien du Jorat : le mariage de la carpe et du lapin



Au moment où la Ville de Lausanne va mettre à l'enquête les huit éoliennes du parc [EolJorat-Sud](#), le TF vient de donner son feu vert à la réalisation du [parc naturel périurbain du Jorat](#).

En fait de Jorat, toutes les communes voisines s'étant retirées du projet, ce parc sera réduit à une portion congrue sur le seul territoire de la Ville. Mais où donc nous demanderez-vous ? Précisément au sud du Jorat, dans la zone industrielle prévue pour les éoliennes. Bien entendu, les autorités nous affirment avec le plus grand sérieux qu'il n'y a aucune incompatibilité entre ces deux systèmes antagonistes.

Comme entre la carpe et le lapin...

Prenons l'exemple de Cédric Aubert, président de [ProEole Vaud](#) : il a été cadre dirigeant aux Services Industriels de Zürich, président de la société du parc éolien du Mollendruz ([ENM](#)). Il y a fort à parier qu'il va consacrer une grande partie de son temps à sa nouvelle association qui se proclame sans rire « indépendante de tous les acteurs professionnels de la branche ». Comme il n'a plus d'autres activités professionnelles connues, on peut douter qu'à son âge, il soit déjà à la retraite ou que les cotisations de son association lui permettent de vivre...



Cédric Aubert, prés. ProEole VD

Si ces associations ne sont apparemment pas encore très actives, elles ont déjà commencé à raconter des âneries et des contrevérités dont voici quelques perles :

- « Aujourd'hui, la normalité, c'est un paysage qui compose avec des éoliennes. L'absence d'éoliennes dans un environnement qui s'y prête est un anachronisme ! ». Voir édito.
- « Les projets, développés en étroite collaboration avec les associations de défense de la nature, garantissent le respect de l'environnement et de la biodiversité. ». On ne compte plus les oppositions formées par les ONG hostiles au démantèlement des lois environnementales.
- « Maintenant que la majorité des projets vaudois ont reçu le feu vert du Tribunal Fédéral », [gros mensonge](#) : seuls 4 des 19 projets vaudois ont été acceptés par le TF.
- « Une éolienne [produit 70% de son énergie en hiver](#)(...) : c'est au mieux 66% pendant le semestre d'octobre à mars mais les mois critiques ne sont que trois, de janvier et mars.
- « Une éolienne peut être démontée en deux semaines sans laisser de trace » : la plupart des analystes parlent d'une durée de 2 à 5 mois. Et la plupart du temps, les socles en béton restent dans le sol.

## Vaud

### Le parc éolien de Ste-Croix est en pleine construction : à voir absolument !

Si les amoureux de la nature de la région n'ont toujours pas renoncé à combattre le parc éolien (cantonal) de Ste-Croix, Romande Energie de son côté en poursuit la construction sans état d'âme. C'est l'occasion pour chacun de se rendre compte concrètement de ce qui nous attend dans tout le canton. Il suffit pour cela de se rendre sur place en se conformant toutefois aux règles de sécurité. Le journal de Ste-Croix a écrit à ce sujet :



« Les sentiers pédestres de La Gittaz sont déviés mais les routes d'accès au secteur restent ouvertes malgré une interdiction générale de stationner. La limitation de vitesse à 30 km/h sera remontée à 50 km/h, avec, selon les propos de Romande Énergie, « une présence policière accrue car le trafic pendulaire met parfois en danger les ouvriers et les riverains ». Toutefois, une place en dessous du gîte Bel-Horizon à La Gittaz-Dessus sera aménagée afin de permettre aux convois de faire demi-tour. Elle servira aussi de stationnement pour les curieux qui risquent d'affluer sur ce chantier exceptionnel. »

D'autres informations peuvent être lues sur le site du promoteur : <https://www.eoliennes-saintcroix.ch/>

## L'invité\* : Thierry Amy, avocat, Dr. en droit, Syndic de Cugy, candidat au Conseil national PLR

### Windexpress et le projet éolien EoJorat Sud : pas si simple !



Le 6 juin dernier, le Conseil national s'est rallié au Conseil des États sur le projet Windexpress (22.461 « *Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation* »). Ceci a comme conséquence que dès l'entrée en vigueur de ce nouvel article 71c dans la Loi fédérale sur l'énergie (LEne), il sera possible pour tous les parcs éoliens disposant d'un plan d'affectation entré en vigueur de pouvoir bénéficier d'une procédure accélérée de permis de construire. Conséquence : ce sont les cantons qui seront dorénavant compétents pour délivrer les autorisations de construire, nos chambres fédérales considérant que les communes et leurs citoyens ont implicitement déjà donné leur accord dans la mesure où ils ont pu approuver le plan d'affectation y relatif. Surprenant ! En particulier pour certains projets où les plans partiels d'affectation finalement approuvés par le Tribunal fédéral contiennent encore d'importantes lacunes. Tel est le cas du projet EoJorat Sud, pour lequel le Tribunal fédéral a réservé plusieurs questions essentielles à l'examen qui devait avoir lieu dans le cadre de l'enquête publique liée à la construction de chaque installation. C'est le cas en particulier de la question du bruit (respect de l'OPB), de la question des distances de sécurité (jets de glace) et, *last but not least*, de celle liée à la réalisation de la seconde étape de l'étude d'impact environnemental, que les promoteurs du projet (SIL), n'avaient pas jugé utile d'effectuer avant de déposer leur projet à l'enquête. S'agissant de ce dernier élément, il est central car, sans étude d'impact environnemental complète, il est exclu de pouvoir considérer qu'une planification a pu avoir lieu en bonne et due forme avec une pesée d'intérêts complète. Dans le texte originel de l'art. 71c LEne, il était expressément réservé qu'« *une pesée étendue des intérêts a eu lieu dans le cadre de la planification de l'utilisation du sol* ». Cette précision a disparu du texte finalement approuvé par le parlement. Mais dans les faits, cette condition est toujours restée dans l'esprit de nos parlementaires qui n'ont eu de cesse de rappeler tout au long de leurs interventions que le processus de planification devait avoir eu lieu de manière complète et que le processus démocratique devait être respecté au niveau des communes. Dans le cas du projet EoJorat Sud, cette condition n'est pas remplie. Pire, le Tribunal fédéral, en réservant les questions essentielles susmentionnées, ne semble pas avoir respecté la législation dont il est pourtant chargé de contrôler l'application stricte ; en réalité, s'il avait été cohérent, il aurait dû renvoyer le projet EoJorat Sud à ses auteurs pour qu'ils complètent leur dossier en effectuant la deuxième étape de l'étude d'impact environnemental, de telle manière à permettre ensuite aux autorités judiciaires compétentes d'effectuer une pesée des intérêts complète et crédible. Aujourd'hui, si les SIL, en tant que promoteurs du projet EoJorat Sud, devaient choisir d'appliquer la solution prévue par Windexpress, toutes les questions réservées par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2022 pourraient ne pas être examinées. L'autorité cantonale pourrait être tentée de ne pas se montrer aussi exigeante qu'à l'habitude, dans la mesure où les voies de recours maintenues dans Windexpress sont particulièrement restrictives et ne pourraient, le cas échéant, pas constituer un moyen de pression suffisant pour obliger le promoteur à présenter un projet conforme aux exigences de la loi en tenant compte de tous les intérêts juridiquement protégés et dignes de protection en cause.

Si un tel scénario devait se réaliser, il incomberait à toutes les parties concernées de dénoncer un tel comportement et d'engager la responsabilité de l'État face à de telles manœuvres parfaitement inacceptables dans notre pays. À cet égard, il est intéressant de relever que dans un arrêt récent rendu en date du 27 avril 2023, le même Tribunal fédéral rejetait le recours de deux communes vaudoises et d'un particulier contre la décision de classement de la zone centrale du parc naturel périurbain de Lausanne en relevant notamment que « *le fait que l'approbation de la planification d'affectation du parc éolien ne repose que sur la première étape de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE ; cf. art. 6 OEIE [RS 814.011]) ne condamne pas la zone centrale litigieuse. Les éoliennes ne sont pas prévues dans celle-ci mais en zone de transition, dans laquelle les constructions sont possibles, pour autant qu'elles ne compromettent pas les objectifs de protection et de développement du parc (...). Or, cet aspect devra être observé au stade du permis de construire, singulièrement de la deuxième étape de l'EIE en lien avec la question de la conformité des différentes machines aux valeurs environnementales et naturelles du site (cf. art. 3 al. 1 OEIE) (...).* » Certes, cet arrêt a été rendu avant l'approbation du Windexpress. Il n'en demeure pas moins que le travail d'analyse et de pesée des intérêts n'ont pas été effectués en ce qui concerne les impacts éventuels du parc éolien EoJorat Sud qui, cerise sur le gâteau, se trouve positionné en plein milieu d'un parc naturel périurbain, censé, selon la loi, « *offrir un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigène et des activités de découverte et de la nature au public* » (art. 23 h al. 1 LPN). Quelqu'un a-t-il dit que nous marchions sur la tête ?

\* « *L'invité* » est une rubrique qui donne la parole à une personnalité dont les préoccupations touchent d'une façon ou d'une autre à la problématique des éoliennes. Les propos tenus n'engagent que leurs auteurs.